NEWSLETTER DE VOTRE COMMUNE

www.longvilliers.fr

Longvilliers
L'on y vit bien

Avril 2018
N°29

Vous êtes conviés à la Réunion du Conseil Municipal qui se déroulera

le Mardi 10 Avril 2018

à 19h15 en Mairie rue de Frencq

Les Journées Nationales

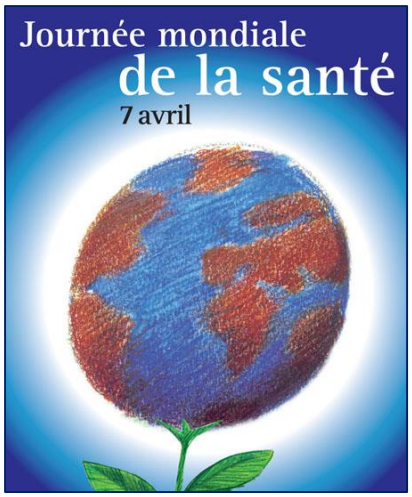

MESSES D'AVRIL

Le Samedi 7 Avril
A 18h30 à Tubersent

Le Samedi 21 Avril
à 18h30 à Lefaux

Le Samedi 28 Avril
à 18h30 à Frencq

Chiffre du mois

4

En 2017, 4 PACS ont été conclus pour 5 mariages célébrés. 221 000 mariages ont été célébrés soit 5 000 de moins.

La question du mois ?

« Qui signe la pièce d'identité d'une personne sous tutelle ? »

Une personne sous tutelle ne peut pas signer sa propre carte nationale d'identité, seule la signature du tuteur étant valable.

ATTENTION !

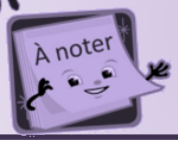

Fermeture du secrétariat de Mairie
Les 6 et 24 Avril 2018
Du 13 au 17 Avril 2018

Si les 4 premiers jours d'Avril sont venteux, il y en aura pour 40 jours

LA PROPRETE DES RUES EST AUSSI L'AFFAIRE DES RIVERAINS

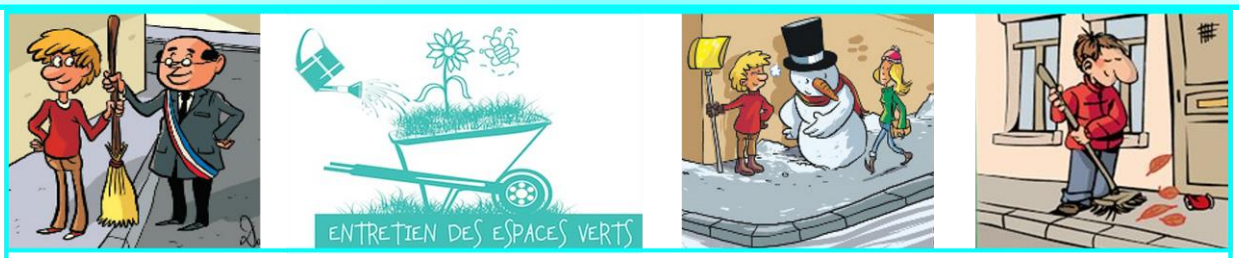

La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains

Neige, verglas, mauvaises herbes, herbes folles sur les trottoirs.

Afin de maintenir la commune dans un état constant de propreté et que soit assurée une parfaite sécurité, l'entretien des trottoirs ou banquises, caniveaux (avaloires) incombe à chaque propriétaire ou locataire l'hiver pour la neige et le verglas, en toute saison pour le désherbage, herbes folles, feuilles, fruits, balayer...

ARRETE MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 CONSULTABLE EN MAIRIE

Si vous n'avez pas fait le nécessaire, vous risquez une amende de 38 euros et votre responsabilité de locataire ou propriétaire sera engagée par la victime en cas d'accident.

VU dans la PRESSE

Couverture mobile : un mode opératoire à préciser

L'accord signé début janvier entre l'État, l'Arcep et les opérateurs mobiles porte sur la résorption des zones blanches et grises.

« *En finir avec le "je ne capte pas, je te rappelle !"* », c'est ainsi que le secrétaire d'État auprès du ministre de la Cohésion des territoires, Julien Denormandie, a résumé l'accord (1) signé par le gouvernement avec les quatre opérateurs de téléphonie mobile, le 14 janvier dernier. Un accord « *historique* » car, contrairement aux précédents, il porte autant sur la résorption des zones blanches (pas de réseau) que sur le traitement des zones grises (mauvaise réception, opérateur manquant), l'accès du mobile à l'intérieur des bâtiments que le déploiement de la 4G fixe, solution de connectivité transitoire à l'arrivée de la fibre.

Des sites mobiles en 4G

Concrètement, les quatre opérateurs mobiles vont voir leurs licences prolongées par l'État en contrepartie d'obligations renforcées en matière de couverture mobile. Et s'ils ne les respectent pas, ils pourront être sanctionnés financièrement par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). Chaque opérateur s'engage ainsi à desservir un minimum de 5 000 zones aujourd'hui mal couvertes.

Toutefois, lorsqu'un opérateur construira un site et qu'un second viendra occuper ce site, un site sera comptabilisé pour chacun des opérateurs.

Contrairement aux accords « zones blanches » antérieurs, les opérateurs prendront intégralement à leur charge les investissements prévus par les nouvelles obligations.

Dans le prolongement de la plateforme France Mobile, un nouveau dispositif va permettre de couvrir des zones identifiées par l'État en concertation avec les collectivités. Le calendrier de déploiement et la liste des zones à couvrir seront fixés chaque année selon une procédure en cours de définition. Sont annoncées « *jusqu'à 600 zones par opérateur en 2018, 700 en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022, puis 600 par an et par opérateur au-delà* », précise l'Arcep. Sur les 5 000 zones à couvrir par opérateur, une partie (2 000) visera à couvrir les zones les plus habitées où aucun opérateur ne dispose aujourd'hui d'une bonne couverture identifiée à partir des cartes de l'Arcep. L'autre partie (3 000) concernera « *n'importe quel type de lieu (zones touristiques, de montagne, etc.)* ». La couverture de ces zones sera aussi assortie d'obligations de mutualisation.

L'accord prévoit par ailleurs de « *généraliser à l'ensemble du territoire la réception en 4G d'ici la fin 2020* », en équipant tous les sites mobiles en 4G, soit 10 000 communes concernées. Un saut qualitatif qui concernera aussi les axes de transport. S'agissant des TER, les opérateurs titulaires d'une licence sur la bande 1800 MHz devront couvrir 90 % des lignes d'ici fin 2025 et permettre, ainsi, un accès wi-fi. L'amélioration de la couverture des bâtiments en intérieur est aussi un objectif.

Cette densification des réseaux mobiles vise aussi à répondre à l'objectif présidentiel « bon débit pour tous » d'ici à 2020 (au moins 8 Mbits). Dès 2018, l'ensemble des opérateurs s'engagent à déployer la « 4G fixe » dans les zones où aucune autre solution (ADSL, fibre...) ne serait mobilisable à court terme, une offre qui devra « *proposer une quantité minimale de données associée à un débit non bridé* ».

L'Arcep est chargée de suivre les engagements des opérateurs pour « *s'assurer que la trajectoire de déploiement est compatible avec ces objectifs* ». L'état d'avancement de la couverture des zones peu denses sera publié sur son observatoire mobile en parallèle des cartes de couverture éditées sur « monreseaumobile.fr ». Les opérateurs devront aussi publier en open data la liste des installations hors service pour cause de maintenance ou de panne.

arcep

LES CONTAINERS RAPPEL

CONTAINERS NOIR

Pour les ordures ménagères : Ramassage le JEUDI

CONTAINERS JAUNE

Pour les emballages recyclables : Ramassage le VENDREDI

CONTAINERS VERT

Pour le verre : Ramassage le VENDREDI

Les containers pourront être déposés sur la voie publique au plus tôt à 19h la veille au soir et devront être retirés le jour de ramassage.

Aucun container ne doit être sur la voie publique en dehors des jours nommés ci-dessus.

Le saviez-vous ?

Le mois de Février 2018, outre les gelées et le verglas, le froid a permis de se rapprocher d'un nouveau record : celui de l'ensoleillement avec 146 heures au Touquet en février. Selon météo France, il faut remonter en 2008 dernier 152 heures !!!
De quoi faire oublier le record de manque de soleil en Janvier….

Clin d'œil au poisson d'avril

Pourquoi le 1er avril ?

On raconte que jusqu'en 1564, l'année commençait le 1er avril. Cette année-là, le roi Charles IX décida de modifier le calendrier pour faire commencer l'année le 1er janvier. Donc le 1er janvier 1565 tout le monde se souhaita "bonne année", se fit des cadeaux, se donna des étrennes, tout comme à un début d'année. Mais beaucoup de gens eurent du mal à s'habituer à ce nouveau calendrier et certains n'étaient même pas au courant que la date de la nouvelle année avait changé ! Ils continuèrent donc à s'offrir des cadeaux et des étrennes le 1er Avril. Pour ce moquer d'eux, quelques petits malins ont eu l'idée de leur offrir des cadeaux un peu spéciaux, des faux cadeaux, des cadeaux pour de rire, bref des blagues ! À partir de ce jour-là, raconte-t-on, chaque année au 1er avril tout le monde, grands et petits, prit l'habitude de se faire des blagues et des farces.

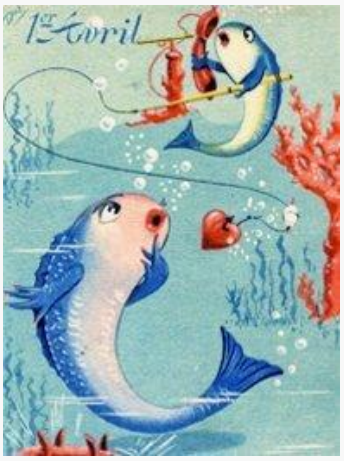

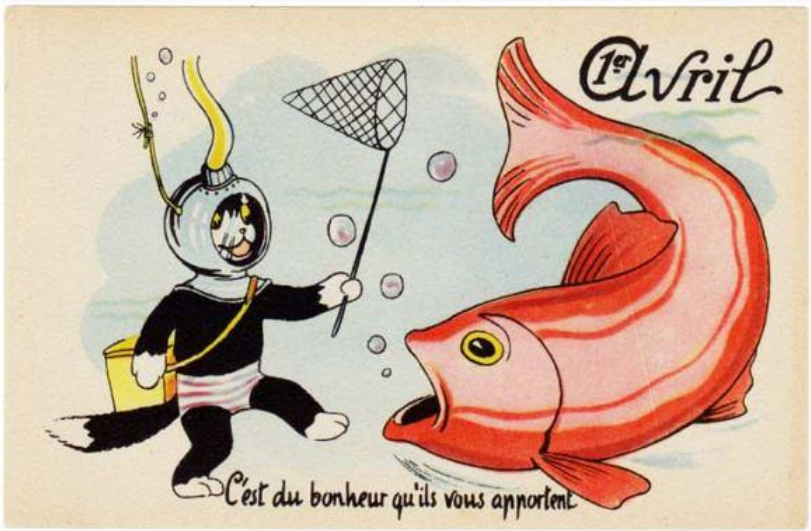

Et pourquoi un poisson d'avril ?

Il y a plusieurs explications. La première raconte qu'au début du mois d'avril, en France, la pêche est interdite, car c'est la période de reproduction des poissons. Certains avaient eu comme idée de faire des farces aux pêcheurs en leur offrant de faux poissons. En faisant cela, ils devaient peut-être s'écrier: "Poisson d'avril !". Une autre histoire, plus récente, veut que le poisson en avril, était symbole du carême, période ou il n'est permis de manger que du poisson. Ainsi au début du XXième siècle, on s'envoyait des cartes de 1er Avril illustrées par des petits poissons, pour se souhaiter amour, amitié et bonheur !

Aujourd'hui, on ne met plus de harengs dans l'eau douce, mais on accroche, le plus discrètement possible, de petits poissons en papier dans le dos des personnes qui se promènent parfois toute la journée avec ce "poisson d'avril" qui fait bien rire les autres.

Cult'ur & Vous

Portail Culturel de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

http://culture.ca2bm.fr

EXPOSITION DE NIKITA BEAUD

30 Mars au 12 Avril
Médiathèque d'Etaples / mer
14 au 30 Avril
Médiathèque du Touquet

MUSIQUE POUR PHILIPPE HUREPEL

Eglise de Verton
Samedi 28 Avril à 20h30
Citadelle de Montreuil
Dimanche 29 Avril à 20h30
Durée 1h30 – Tout public - Entrée libre

SOLEO MUSIQUE ACTUELLES

Théâtre de Montreuil sur Mer
18h30
Durée 50 min dès 8 ans
Sur réservation : Gratuit ou 10€

BENVENUTO CELLINI OPÉRA

Cinéma LE CINOS Berck sur mer
Jeudi 12 Avril à 20h00
3h00 avec entracte

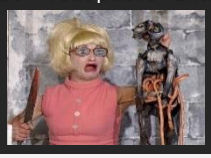

SWEET HOME SANS ETAT D'AME

Prieuré de Bernieulles
Samedi 21 Avril à 20h30
Durée 50 min dès 12 ans
Sur réservation : Gratuit ou 10€

UNE HARPE A LA COUR
LES SOLISTES DU CONCERT D'ASTREE

Mardi 17 Avril à 18h30
Médiathèque d'Attin
Jeudi 19 Avril à 18h30
Médiathèque de Rang du Fliers
Durée 1h – tout public - Entrée libre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

à l'attention des arboriculteurs et producteurs de fraises ayant subi des dommages suite au gel du 19 au 20 avril 2017

Arras, le 20 février 2018

L'outil de télédéclaration des demandes d'indemnisation au titre de la calamité agricole subie suite au gel d'avril 2017 sera ouvert du 12 mars au 16 avril 2018

Le département du Pas-de-Calais a été reconnu sinistré par un arrêté du Ministre chargé de l'agriculture au titre des calamités agricoles pour les dommages subis suite à **l'épisode de gel du 19 au 20 avril 2017**. Cet arrêté sera affiché en mairie des communes éligibles. Les dommages ont été reconnus pour des pertes de récolte sur les cultures suivantes : **coings, poire, pomme, prune, cerise et fraise**.

La télédéclaration permettant le dépôt des demandes d'indemnisation au titre **de ces pertes de récolte** est ouverte du **12 mars au 16 avril 2018**.
Ces aides ne sont pas des aides de minimis.

1 / Indemnisation des pertes de récolte

Cette reconnaissance permettra aux exploitants ayant subi des pertes de récolte de bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 20 % à 35 % des pertes subies.

Seront éligibles à l'indemnisation des pertes de récolte les exploitants agricoles :

- ayant subi des pertes par effet du gel d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € sur des parcelles situées dans la zone des 851 communes reconnues sinistrées ;
- ayant subi par effet du gel une perte de produit brut théorique (calculé selon le barème des calamités agricoles) sur l'exploitation en 2017 d'au moins 13 % ;
- ayant subi par effet du gel une perte de récolte en 2017 sur les cultures de coings, poire, pomme, prune, cerise et fraise d'au moins 30 % ;
- ayant été assurés sur la campagne 2017 contre le risque incendie, voire la grêle ou la mortalité du bétail.

2 / Demandes d'indemnisation

Si vous rentrez dans les critères d'éligibilité présentés ci-dessus, votre demande d'indemnisation devra être effectuée sur le site Télécalam, selon les modalités décrites sur le site http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/

Les nouveaux demandeurs devront au préalable créer leur compte en s'inscrivant en ligne à l'adresse suivante avec leur code TELEPAC transmis en 2017 : https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/

Pour obtenir plus de détails sur la procédure, notamment la liste des communes éligibles, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :
http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Economie-Agricole/Calamites-agricoles

Contacter le Service de l'économie agricole de la DDTM à l'adresse suivante :
DDTM du Pas-de-Calais – SEA – 100, avenue Winston Churchill – 62022 – ARRAS SP 7
Par mail : ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

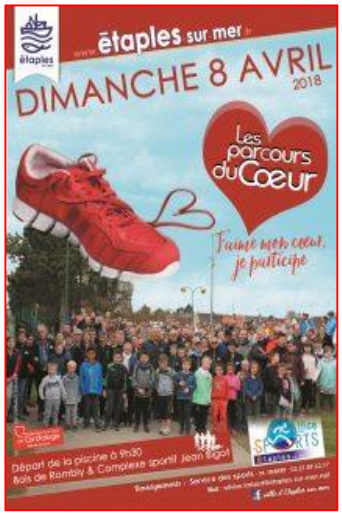

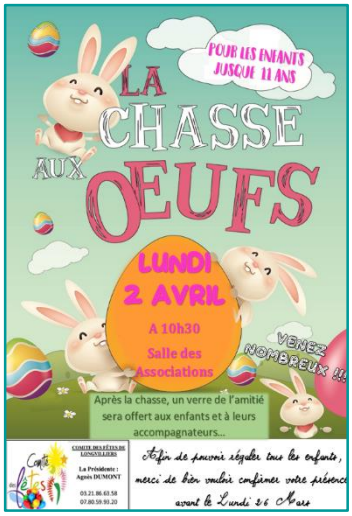

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi de 10h à 12h
et de 18h à 20h
Mercredi (RPI) de 10h à 12h
Vendredi de 10h à 12h

Opération diocésaine « *Faites la PAIX* », à l'occasion du centenaire de la fin de la guerre 1914-1918.

Dimanche 22 avril 2018

Visite du Cimetière anglais d'Etaples, avec l'Office de Tourisme d'Etaples

Programme : **15h** : projection de documents (30') à **l'Office de Tourisme** (*La Corderie*, bvd Bigot-Desceler, ETAPLES)
15h40 : **visite guidée du Cimetière Anglais d'Etaples** (60').
Prix (à l'inscription,) : 3,50€ adulte, 2,50€ enfant <12 ans.
Un autobus gratuit partira de la Mairie de DANNES à 14h30
Inscription : auprès de l'abbé H-Ph. DELCOURT, 2, rue de l'église, 62187 DANNES. Tél. 03.21.87.02.98

INSCRIPTION NECESSAIRE avant Pâques (1° avril) : *nombre limité à 60 personnes.*

LA VIE PAROISSIALE